

Section 10 Tableau d'affichage

Comme les classements nationaux hebdomadaires de l'ACSC, le tableau d'affichage de l'ACSC sert principalement comme moyen de promouvoir davantage l'organisme et d'améliorer la crédibilité des sports de l'ACSC et des étudiants-athlètes à travers le pays. Rapporter les pointages des parties et les résultats sur une base régulière et rapide, permet aux médias d'accéder aux résultats à la minute près et aux classements lorsque les parties sont terminées

10.1 Procédures de mise à jour

10.1.1 Il est de la responsabilité de l'équipe **locale** de rapporter tous les pointages à la suite de chaque compétition dans tous sports d'**équipe** en les inscrivant www.dakstats.com/websync. L'équipe locale a **4 heures** pour entrer le pointage après la partie. Tout défaut d'entrer le pointage résultera en une amende telle qu'indiqué ci-après. Si des problèmes techniques surviennent qui empêchent le téléchargement du pointage, l'équipe locale doit contacter l'ACSC. (Note: *Les procédures complètes de rapport des pointages sont envoyées aux responsable des sports avant la saison et on peut les trouver sur le site Web officiel de l'ACSC à www.ccaa.ca*).

10.1.2 Pour le volleyball, les résultats des parties doivent inclure les pointages des parties (IE. 25-13, 25-23, etc.)

10.1.1 L'ACSC révisé ses procédures de rapport des pointages pour les parties hors-concours et Les tournois hors conférence. À moins d'avis contraire, les résultats des exhibitions et des tournois doivent être envoyés à l'ACSC.

10.2 Amendes pour défaut de rapporter les résultats à l'intérieur des délais. L'ACSC imposera une amende à toute institution membre qui omet d'entrer les pointages et résultats de parties sur le DakStats.

10.2.1 L'équipe locale doit rapporter chaque pointage dans les 4 heures de la fin de la partie. Une amende de 25 \$ sera imposée pour tout défaut de rapporter ou corriger un résultat.

10.2.1.1 Le bureau national peut imposer une amende croissante aux équipes qui enfreignent le paragraphe 10.1.1 à répétition (plus de deux semaines consécutives). Les amendes sont :

- Amende initiale : 25 \$ (après la première et la deuxième infraction)
- Amende croissante : 25 \$ par infraction suivante.

10.2.2 Ces amendes sont imposées du 1^{er} septembre au 30 mars de chaque année. Chaque institution membre doit donc commencer la saison suivante sans pénalité.